



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 janvier 2020 - DRAAF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 16 JANVIER 2020

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 relatif à la reconnaissance de l'association
« Groupe de développement agricole de Brienne-le-Château » en qualité de
groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Arrêté préfectoral du 2 janvier 2020 relatif à la reconnaissance de l'association
« Groupement de développement viticole de l'Aube » en qualité de groupement
d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la reconnaissance de l'association
« Groupe de développement agricole de Brienne-le-Château »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 13 septembre 2019 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 31 octobre 2019 par Monsieur Sébastien GROSMIRE, président de l'association « **Groupe de développement agricole de Brienne-le-Château** » ;

Vu l'avis du 23 décembre 2019 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « **Groupe de développement agricole de Brienne-le-Château** », sise 6 rue Henri Becquerel, 10500 BRIENNE-LE-CHATEAU, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **Made in Aube, c'est CHOU ! (du chou à la choucroute auboise)** ».

Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2024. Pendant cette période, l'association « **Groupe de développement agricole de Brienne-le-Château** » porte sans

délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le **02 JAN. 2020**

Pour le Préfet de région et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL

relatif à la reconnaissance de l'association
« **Groupement de développement viticole de l'Aube** »
en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D. 315-1 à D. 315-9 ;

Vu l'appel à projets du 13 septembre 2019 organisé par le préfet de la région Grand Est pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;

Vu la demande déposée le 31 octobre 2019 par Monsieur Vincent MARTIN, président de l'association « **Groupement de développement viticole de l'Aube** » ;

Vu l'avis du 23 décembre 2019 de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est

ARRETE

Article 1^{er}: En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « **Groupement de développement viticole de l'Aube** », sise 2 bis rue Jeanne d'Arc, 10000 TROYES, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet « **VITICULTURE DE PRECISION** ».

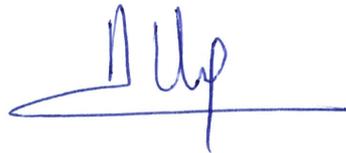
Article 2 : La reconnaissance visée à l'article 1^{er} est valable à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, l'association « **Groupement de développement viticole de l'Aube** » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale et du projet

susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1^{er}. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural, qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne le 02 JAN. 2020

Pour le Préfet de région et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt



Anne BOSSY